



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2021 - 09h30

L'an deux mille vingt et un, le 24 janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 19 janvier 2021 par Mme Anne – Marie CAUSSÉ, Maire, s'est réuni au foyer polyvalent.

Etaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne-Cécile DUCOSSON, Nathalie FREMY, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Huguette LALANNE, Vincent NEVOT, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Fabrice WESTRELIN.

Etaient représentés : -

Absents : Lionel COUBRA, Mathieu DABAN, Damien OBRADOR, Josette VALLAU (excusée) et Aurore VERDIER

Secrétaire de séance : Olivier FORÊT

La séance est ouverte à 09h32 par Mme le Maire qui constate le quorum et rappelle l'ordre du jour.

PV du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-01

OBJET : Nomination d'une conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et à la solidarité

L'article L. 2122-18 du CGCT donne la possibilité de délégations de fonctions aux conseillers municipaux. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation du nombre de bénéficiaires sous réserve que chaque adjoint désigné soit titulaire d'au moins une délégation.

Ainsi, l'application des articles L. 2122-2 et L. 2122-18 précités permet au Maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation, quand bien même le nombre de ces adjoints déterminé par le Conseil Municipal est en deçà du nombre maximum autorisé.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2020-16 du 03 juillet 2020, Nathalie FREMY a été élue 2^{ème} adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité et des associations (arrêté n° 2020-26 portant délégation de fonction et de signature à Mme Nathalie FREMY).

A la suite de la démission de Nathalie FREMY de ses fonctions d'adjointe, Anne-Cécile DUCOSSON a été élue 2^{ème} adjointe au Maire (délibération n° 2020-65 du 14 décembre 2020) en charge de la jeunesse et du périscolaire (arrêté n° 2020-69 portant délégation de fonction et de signature à Anne-Cécile DUCOSSON).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer Nathalie FREMY, redevenue conseillère municipale, en charge comme conseillère municipale déléguée des mêmes fonctions aux affaires sociales et à la solidarité.

DELIBERATION N° 2021-02

**OBJET : Désignation d'un nouveau représentant titulaire auprès de la commission
« Aménagement du territoire et urbanisme » de la Communauté de Communes de Montesquieu**

La Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) a prévu la mise en place de commissions thématiques de travail en son sein. Pour ces commissions, le règlement intérieur en cours prévoit que les élus communaux peuvent participer à ces commissions, conformément à l'article L. 5211-40-1 du CGCT.

Par délibération n° 2020-38 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les représentants suivants auprès des commissions thématiques de travail de la CCM :

- ***Commission aménagement du territoire et urbanisme***
 - Anne-Marie CAUSSÉ, titulaire,
 - Tovo RABEMANANTSOA, suppléant.

Afin de permettre la représentation de la Commune à chaque commission, il est proposé de modifier le représentant titulaire à cette commission comme suit :

- ***Commission aménagement du territoire et urbanisme***
 - Jean-Georges CLAIR, titulaire,
 - Tovo RABEMANANTSOA, suppléant.

Mme le Maire explique que ce changement permettra à Jean-Georges CLAIR d'avoir une vision complète de l'urbanisme notamment en cas de transfert de la compétence pour l'élaboration d'un PLUI. Elle rappelle l'ensemble des délégués désignés pour les commissions thématiques de la CCM.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Jean-Georges CLAIR comme représentant titulaire à la commission aménagement du territoire et urbanisme de la Communauté de Communes de Montesquieu.

DELIBERATION N° 2021-03

OBJET : Demande de subventions au titre de la DETR 2021 et auprès du Département de la Gironde pour le programme 2021 de travaux et d'équipements dans les écoles maternelle et élémentaire

Pour rappel, les menuiseries de l'école élémentaire ont été changées pour toutes les classes sauf pour celle de Mme la Directrice (classe 5), certainement d'origine pour les menuiseries côté rue. En bois, elles ne jointent plus pour certaines, rendant cette pièce énergivore, ou sont défectueuses.

Au titre de l'aide individuelle pour des travaux divers et/ou d'équipement - enseignement du 1^{er} degré, le Département de la Gironde peut apporter une aide de 50 % d'une dépense plafonnée à 25 000 €. Au titre de la DETR 2021, des grosses réparations de bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré peuvent être subventionnées jusqu'à 35 %.

Les travaux de changement des menuiseries de la classe de Mme la Directrice de l'école élémentaire étant éligibles, le Département peut en outre financer l'acquisition de mobiliers scolaires (tables et chaises scolaires pour l'école élémentaire) et de matériels pédagogiques et de rangement dans le cadre de la mise en place d'un projet Montessori à l'école maternelle. Ces équipements sont inéligibles à la DETR 2021.

Anne-Cécile DUCOSSON précise qu'un projet Montessori repose sur une pédagogie faisant appel à une démarche attentive au développement et à l'environnement de l'enfant. Mme le Maire pense que les enseignantes pourraient être invitées à un conseil municipal pour expliquer ce projet.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Changement des menuiseries de la classe 5 de l'école élémentaire	19 650 €	DETR - Etat	35 % - Dépense éligible de 19 650 €	6 877.50 €
Tables et chaises scolaires pour l'école élémentaire	6 283.60 €			
Matériel pédagogique et de rangement (projet Montessori) pour l'école maternelle	3 354.33 €	Département de la Gironde	50 % d'une dépense plafonnée à 25 000 € x CDS de 1.09	13 625 €
		Autofinancement	30 %	8 785.43 €
TOTAL HT	29 287.93 €	TOTAL		29 287.93 €

- de solliciter une subvention de 35 % du montant HT du programme 2021 de travaux et d'équipements dans les écoles maternelle et élémentaire (dépense éligible de changement des menuiseries de la classe 5 de l'école élémentaire) auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) soit une aide de 6 877.50 €,
- de solliciter une subvention de 50 % du montant HT plafonné à 25 000 € du programme 2021 de travaux et d'équipements dans les écoles maternelle et élémentaire auprès du Département de la Gironde soit une aide de 13 625 €,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-04

OBJET : Demande de subventions au titre de la DETR 2021 et du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le changement des abris joueurs et délégués et la réfection de l'éclairage du terrain de football

Mme le Maire précise que dans leur rapport du 11 janvier 2021, les observateurs du District de la Gironde de Football ont relevé la dangerosité à l'aplomb du toit et la non-conformité (non-respect de la zone de dégagement) des abris joueurs et délégués.

Par ailleurs, l'éclairage du terrain de football n'est plus aux normes et dysfonctionne : il doit être revu pour garantir la sécurité des pratiquants et la praticabilité du terrain.

A ce titre, des aides peuvent être obtenues dans le cadre de la DETR et du Fonds d'Aide au Football Amateur (50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 €)

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Vincent NEVOT et Katia PEDEMAY s'abstenant :

- de solliciter une subvention de 34.33 % du montant HT des travaux d'aménagements de sécurité du terrain de football du Stade Goujon (éclairage, abris joueurs et délégués) auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) soit une aide de 4 584 €,
- de solliciter une subvention de 50 % du montant HT plafonné à 10 000 € des travaux de changement des abris joueurs et délégués du terrain de football du Stade Goujon au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur soit une aide de 885 €,
- d'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Changement des abris joueurs et délégués	1 770 €	Etat - DETR	30 %	531 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur	50 % d'une dépense plafonnée à 10 000 €	885 €
Réfection de l'éclairage du terrain de football	11 580 €	Etat - DETR	35 %	4 053 €
		Fonds d'Aide au Football Amateur	20.72 % - Subvention obtenue	2 400 €
		Autofinancement	41.05 %	5 481 €
TOTAL HT	13 350 €	TOTAL		13 350 €

- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Mme le Maire adresse ses remerciements au District de Football pour le soutien apporté.

DELIBERATION N° 2021-05

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité pour Évènements Climatiques (DSEC)

Mme le Maire rappelle que la voirie de la commune de Cabanac-et-Villagrains a subi des dégâts structurels liés aux inondations du Gat Mort consécutives aux pluies diluviennes des 10 et 11 mai 2020, en particulier deux ponts qui nécessitent des travaux importants :

- le pont dit du Vieux Bourg, situé sur la voie communale n°6 dit du Roudey ;
- le pont dit de la piste de Barde, situé sur le chemin rural n°68, dit de Bédic, également piste DFCI n°3 dit de Barde.

Fabrice GUIRAUD explique que différents devis ont été transmis :

- BTPS ATLANTIQUE a transmis deux devis d'un montant total de travaux de 285 000 € HT (270 000 € HT pour le pont du Vieux Bourg et 15 000 € HT pour le pont de Barde) ;
- l'entreprise EIFFAGE a chiffré la réfection du pont du Vieux Bourg à 349 666 € HT.

Une demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques graves a été envoyée au mois de juillet 2020 à la Préfecture de la Gironde. Pour Fabrice GUIRAUD, c'est une procédure longue pour laquelle une délibération est nécessaire.

Afin de poursuivre l'étude du dossier, il est nécessaire de joindre au dossier une délibération du conseil municipal actant le montant des travaux envisagés ainsi que le plan de financement.

Suivant l'article R 1613-9 du CGCT, le montant total des subventions susceptibles d'être accordées est déterminé comme suit : un taux de 40 % est appliqué lorsque le montant des dégâts subis est compris entre 10 % et 50 % du budget total de la Collectivité (dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement telles que constatées dans le dernier compte administratif disponible).

Mme le Maire présente le plan de financement tout en indiquant qu'une réflexion est en cours pour une procédure plus adaptée.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acter le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Réfection des ponts du Vieux-Bourg et de Barde	285 000 €	Etat - DSEC	40 %	114 000 €
		Autofinancement	60 %	171 000 €
TOTAL HT	285 000 €	TOTAL		285 000 €

- de solliciter une subvention de 40 % du montant HT des travaux de réfection des ponts du Vieux-Bourg et de Barde auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité pour Évènements Climatiques (DSEC) soit une aide de 114 000 €,
- d'autoriser Mme Le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-06

OBJET : Budget principal 2021 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2020-29 du 22 juillet 2020 approuvant le budget primitif de la Commune pour 2020,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Le vote du budget primitif 2021 du budget principal de la Commune est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (écoles, besoins urgents en matériel informatique...).

Déduction faite des restes à réaliser (150 179.40 €) et des remboursements d'emprunt (105 487.30 €), le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2020, y compris les décisions modificatives, est de 54 714.17 €. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de **13 678.54 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget primitif 2021 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021			
Opération	N° d'article	Intitulé	Montant
Op 11 – Achat de matériel divers	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000 €
Op 13 – Structures scolaires	2315	Installations, matériels et outillages techniques	5 000 €
Op 15 – Aménagement voirie	2315	Installations, matériels et outillages techniques	5 000 €
TOTAL			13 000 €

- d'autoriser Mme le Maire à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DELIBERATION N° 2021-07

OBJET : Budget eau et assainissement 2021 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1,

Vu la délibération n° 2020-30 du 22 juillet 2020 approuvant le budget primitif du budget eau et assainissement pour 2020,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

Le vote du budget primitif 2021 du budget eau et investissement est prévu au 15 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (rupture de canalisations...).

Déduction faite des restes à réaliser (38 215.50 €) et des remboursements d'emprunt (48 142.72 €), le montant des crédits réels d'investissements ouverts au budget 2020, y compris les décisions modificatives, est de 360 406.67 €. Ainsi, la collectivité peut donc autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de **90 101.66 €**.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget primitif 2021 :

Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget eau et assainissement 2021			
Opération	N° d'article	Intitulé	Montant
Op 10004 – Travaux divers	2315	Installations, matériels et outillages techniques	10 000 €
Op 10008 – Station d'épuration	2315	Installations, matériels et outillages techniques	15 000 €
Op 10009 – Travaux réseaux assainissement	2315	Installations, matériels et outillages techniques	20 000 €
Op 10012 – Travaux eau potable	2315	Installations, matériels et outillages techniques	40 000 €
TOTAL			85 000 €

- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

DELIBERATION N° 2021-08

OBJET : Détermination de tarifs pour l'organisation d'un Escape Game

Gabriel BEUGIN explique que, chaque année, Laetitia EDANGE organisait un atelier à la bibliothèque sur le thème d'Halloween.

De façon à diversifier cette activité, une réflexion a été menée avec Laëtitia EDANGE et Stéphanie LAPEYRE pour organiser un escape game qui aurait lieu pendant les vacances scolaires d'octobre 2021. L'objectif est double : dans un premier temps, c'est de faire découvrir la culture anglophone autour d'Halloween grâce à l'escape game sur le même thème, et dans un deuxième temps, de pouvoir faire venir à la bibliothèque des personnes qui n'ont pas l'habitude de s'y rendre.

Le principe d'un escape game est qu'un groupe de personnes soit enfermé dans une pièce. Ils ont alors environ 45min-1h pour sortir de cette pièce grâce à la résolution des diverses énigmes qui leur permettraient de s'échapper d'où le nom (escape = échapper) et de réussir l'escape game.

Pour l'aspect financier, un escape game coûte en moyenne aux alentours de 25-30 € en fonction du type de parcours. Pour une majorité des cas, il faut se rendre à Bordeaux pour avoir accès à une activité comme celle-ci.

L'idée est de permettre aux habitants de la commune et des alentours d'y avoir accès avec un coût relativement faible par rapport au prix moyen.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- | | | |
|--------------------------------|--------------------|---------------------|
| • Commune : | 5 € pour un enfant | 8 € pour un adulte |
| • Hors Commune : | 6 € pour un enfant | 10 € pour un adulte |
| ALSH Commune et hors Commune : | 3 € pour un enfant | 6 € pour un adulte |

DELIBERATION N° 2021-09

OBJET : Désherbage des livres de la Bibliothèque

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale ainsi que les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de ces collections :

- **mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) **ou contenu manifestement obsolète** : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- **nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- **formalités administratives** : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et

de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

- charger M. Gabriel BEUGIN, Conseiller Municipal délégué à la culture et à la bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Gabriel BEUGIN rappelle qu'une centaine de livres ont été vendus au Forum des Associations.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les critères et les modalités d'élimination des documents de la Bibliothèque tels que décrits précédemment.

DELIBERATION N° 2021-10

OBJET : Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n° 68 dit de Bédic

Jean – Georges CLAIR précise que le chemin rural n°68 dit de Bédic, situé à Barde, n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

Pour rappel, à la suite de la demande de M. Pierre LAFFARGE, propriétaire à Barde dont le terrain est traversé par le chemin rural susvisé, une délibération a été prise le 15 mai 1973 accordant le déplacement du chemin rural n° 68 sur la piste forestière nouvellement créée reliant le CD 117 au CD 1^E.

A la suite de cette décision, le 14 décembre 1985, M. LAFFARGE fait établir, par un géomètre, un procès-verbal de bornage délimitant les limites de sa propriété et l'entérine par un acte notarié daté du 25 septembre 1986.

Le fils de M. Pierre LAFFARGE, M. Guy LAFFARGE, sollicite la commune de Cabanac-et-Villagrains en 2019 afin de régulariser définitivement cette affaire car le cadastre fait toujours état de l'ancien tracé du chemin rural n°68, aujourd'hui totalement désaffecté.

Au vu des éléments, l'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains (article L 161-10 du code rural), apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

Mme le Maire insiste sur le caractère juridique de l'aliénation.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°68 dit de Bédic, en application du décret n° 76-921 précité ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses

✚ Actions de la CCM

Mme le Maire présente les opérations en cours :

- Acquisition d'un terrain à la Commune de Cadaujac pour une aire d'accueil des Gens du Voyage,
- Projet d'une « place de marché numérique » pour favoriser les achats locaux en clic et collecte,
- Mise en place d'une étude (réponse à un appel à projets) pour un projet de covoiturage – autoparc spontané (smartphone, panneau...),
- Reconduction de la convention avec des associations d'insertion professionnelle dans les domaines de l'environnement et de la rénovation de bâtiments,
- Projet de création d'une déchèterie sur la commune de Cabanac-et-Villagrains avec étude d'une option technique pour une déchèterie innovante à plat,
- Projet Parasol pour l'accès de tous à une alimentation saine et durable.

Sur ce dernier point, Jean-Georges CLAIR explique que le but est de trouver des espaces agricoles pour une alimentation saine et de proximité. Des projets sont envisagés sur Béthanie à Saint Morillon pour permettre à des petits producteurs de vendre.

✚ Noms de la Bibliothèque

Gabriel BEUGIN rappelle cette campagne lancée en septembre 2020 pour que les adhérents proposent un nouveau nom à la bibliothèque. En janvier, les bénévoles se sont réunis pour étudier une soixantaine de propositions basées soit sur un critère géographique local soit sur une création personnelle avec un jeu de mots.

Les noms retenus sont les suivants :

- Rosa Bonheur
- Étienne de la Boétie
- Manon Cormier
- Robert Escarpit
- La cabane à lire
- Grain de culture
- Un grain de livre
- Les feuilles de pins

Les adhérents pourront ensuite voter pour un nom.

✚ Covid-19

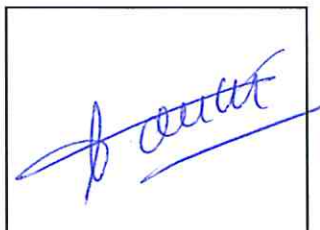
Mme le Maire explique que les plateformes de vaccinations sont saturées. Par ailleurs, du fait du couvre-feu, elle se dit consciente des difficultés rencontrées par les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

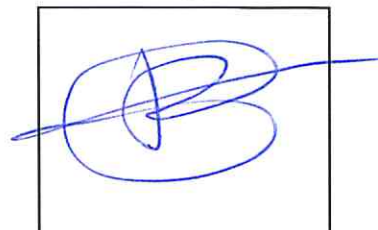
Gabriel BEUGIN



Anne – Marie CAUSSÉ



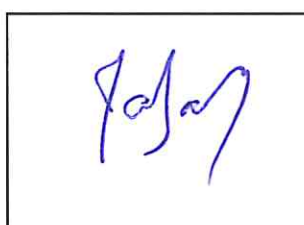
Jean – Georges CLAIR



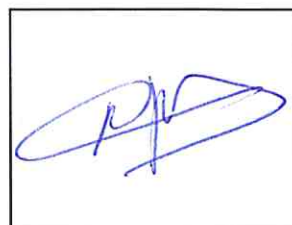
Lionel COUBRA



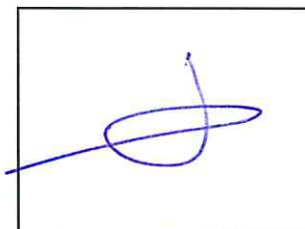
Mathieu DABAN



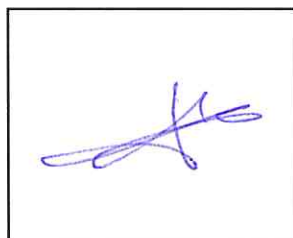
Anne-Cécile DUCOSSON



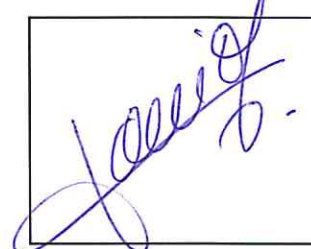
Nathalie FREMY



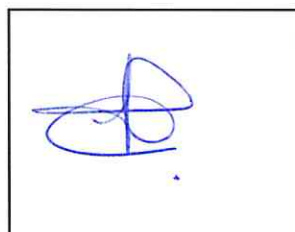
Olivier FORÊT



Aurélia FOURNIER



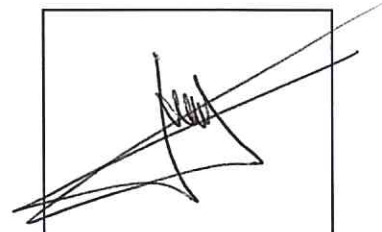
Fabrice GUIRAUD



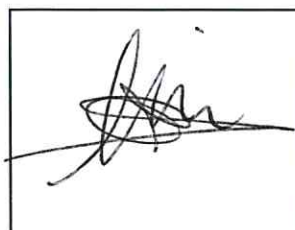
Huguette LALANNE



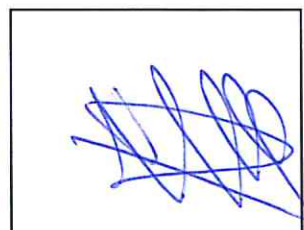
Vincent NEVOT



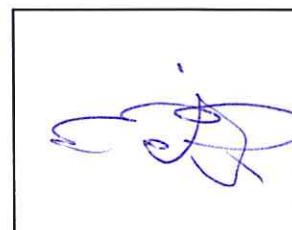
Damien OBRADOR



Katia PEDEMAÏ



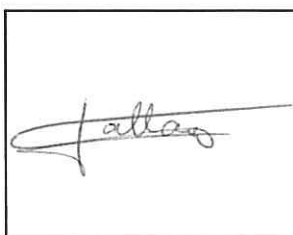
Tovo RABEMANANTSOA



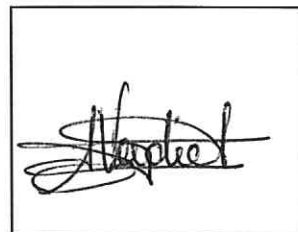
Séverine RODRIGUES

A handwritten signature in black ink, enclosed in a square box. The signature is stylized, with the first letter 'S' being large and cursive, followed by 'éverine' and 'RODRIGUES' in a more compact, cursive script.

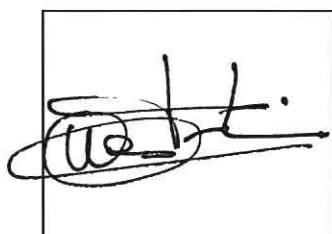
Josette VALLAU

A handwritten signature in black ink, enclosed in a square box. The signature is 'VALLAU' written in a cursive style, with a long horizontal stroke extending from the end of the word.

Aurore VERDIER

A handwritten signature in black ink, enclosed in a square box. The signature is 'VERDIER' written in a cursive style, with a large, stylized 'V' and a horizontal line crossing through the middle of the word.

Fabrice WESTRELIN

A handwritten signature in black ink, enclosed in a square box. The signature is 'WESTRELIN' written in a cursive style, with a large, stylized 'W' and a horizontal line crossing through the middle of the word.